Envoyé en préfecture le 28/08/2018
Reçu en préfecture le 28/08/2018
Affiché le 28 AOUT 2018
ID : 083-218300507-20180823-6335_18_289-AU

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-289

OBJET : MAPA n° 18.068 : Prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2018 de la Ville de Draguignan (4 lots). Lot n°2 - Location de chalets
Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2018 décomposé en quatre lots, comme suit :

Lot 1: Location d'une patinoire
Lot 2: Location de chalets
Lot 3: Achats de sapins
Lot 4: Application de neige artificielle

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 juin 2018 au BOAMP et au Moniteur et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants : Prix (60 %) Valeur technique (40 %) ;

Considérant que vingt-une sociétés ont retiré le dossier de consultation, (tous lots confondus) et qu'une d'entre elles a remis une offre pour le lot n°2 avant les date et heure limites de réception, soit le 10 juillet 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2018
Reçu en préfecture le 28/08/2018
Affiché le 28 AOUT 2018
ID : 083-218300507-20180823-6335_18_289-AU

DÉCIDE

Article 1er :
Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2018 de la Ville de Draguignan - lot n°2 : location de chalets est passé avec la société LES CHALETS DU LITTORAL dont le siège social est 2285 chemin de Provence 06510 GATTIERES aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché :
Le montant de la location d'un chalet est de 1 113 € HT soit 1 335,60 € TTC.
La location de chalets portera sur une quantité de 4 à 6 chalets selon les besoins effectifs au moment de la planification des fêtes de fin d'année.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :
Le marché prend effet à notification. La durée de réalisation court du mercredi 5 décembre 2018, jour prévu du montage des chalets jusqu'au jeudi 10 janvier 2019, jour de démontage de ces derniers.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Draguignan, Le 28 AOUT 2018

RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN